

## Langage écrit

# Expertise et légitimité des orthophonistes

Françoise Garcia, vice-présidente en charge  
de la prévention et de la promotion de la santé

*L'intervention orthophonique dans le cadre du langage écrit est un sujet qui revient régulièrement, non pas comme une rengaine mais plutôt comme un motif de débat, concernant notre légitimité, notre place, nos relations avec l'Éducation nationale....*

Il est donc nécessaire de refaire le point pour partager une vision commune sur laquelle nous pouvons nous appuyer d'une même voix. Les points suivants pourront, nous l'espérons, conforter notre position.

Où en sommes-nous aujourd'hui sur le plan des différents aménagements prévus pour l'enfant présentant des troubles du langage et des apprentissages ?



S'agissant du Plan d'accompagnement personnalisé (Pap), les travaux avec la direction générale de l'enseignement scolaire ont permis de préciser le cadre. [<http://www.fno.fr/wp-content/uploads/2017/09/pap-2709.pdf>]

S'agissant des aménagements d'examen, les échanges avec la DGESCO ont permis des avancées : les

parents n'ont plus à fournir de nouveaux bilans, le diagnostic orthophonique posé dans le bilan déjà établi est suffisant. En parallèle, nous travaillons actuellement à l'établissement d'une grille d'impact fonctionnel ; ce document établi par les orthophonistes permettrait de faire le lien entre les constats de l'orthophoniste sur les difficultés du patient et ses besoins en matière d'aménagements d'examen qui seraient décidés par le médecin de l'Éducation nationale. Cette grille se veut un outil pratique, rapide d'utilisation, pouvant être renseigné en menant un entretien avec le patient, au cours d'une séance.

S'agissant, enfin, des documents médicaux nécessaires à la reconnaissance de la situation de handicap, une rencontre avec les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) aura lieu, dans quelques semaines, en lien avec le guide élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

## Le cadre qui nous guide dans ces discussions avec nos partenaires est le suivant :

L'orthophoniste, pas plus que les autres professionnels n'a à s'octroyer des prérogatives qui ne seraient pas les siennes. Personne ne doit faire à la place de l'autre.

Les parents, responsables légaux de leur enfant sont les seuls reconnus détenteurs de cette responsabilité, du droit de faire soigner ou pas leur enfant, de l'inscrire ou non dans un parcours de santé/de soins ; ils doivent à ce titre être aidés, certes dans leurs démarches, mais sans être dessaisis de la réalisation de celles-ci. Ce n'est pas à l'orthophoniste ou à tout autre professionnel de santé de justifier du besoin de soins d'une personne devant quiconque autre que le patient ou son représentant légal. L'orthophoniste doit informer le patient ou son représentant des bénéfices du soin et

des conséquences du non soin.

C'est ensuite au dépositaire de cette information de choisir s'il souhaite bénéficier de ce traitement ou pas, et des moyens à mettre en œuvre pour déclencher celui-ci, le cas échéant.

Les orthophonistes ne doivent donc pas se substituer aux parents même pour rendre service à leurs patients, parce que cela semble plus facile d'agir à la place des familles, pour aller plus vite, parce que la pression des établissements scolaires et des familles est parfois importante.

Nous devons donc réaffirmer le rôle de chacun dans cette scène où entrent en jeu la famille, le patient, l'Éducation nationale et... nous.

## Pour chaque dispositif, il existe une procédure résumée ci-dessous :



### Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)



### Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le médecin de l'Éducation nationale valide le besoin d'élaboration d'un PAP en s'appuyant sur :

- L'existence de troubles, notamment grâce aux bilans médicaux et paramédicaux fournis par la famille ;
- La manifestation des difficultés relayées par les enseignants, grâce aux éléments pédagogiques.

Le médecin de l'Éducation nationale précise les points d'appui et notifie les répercussions du trouble sur les apprentissages.

Le médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (1 par département) peut être un médecin de l'Éducation nationale ou un médecin de la MDPH. Il valide les aménagements demandés ou les propose.

C'est le médecin de l'Éducation nationale, conseiller technique auprès du recteur qui statue sur les aménagements acceptés.



### Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

La famille remplit une demande de reconnaissance de la situation de handicap qui comporte plusieurs volets :

- Un volet administratif ;
- Un volet médical auquel est joint le compte rendu de bilan orthophonique le plus récent ;
- Un volet pédagogique, le Gevasco, renseigné lors de la réunion pédagogique et recueilli par l'enseignant référent.



### Demande d'aménagements des conditions d'examen

La famille remplit une demande d'aménagements des conditions d'examen qui comporte :

- un volet administratif ;
- un volet pédagogique ;
- un certificat médical auquel est joint le compte rendu de bilan orthophonique précisant le diagnostic orthophonique. Si la grille d'impact est validée conjointement par l'Éducation nationale et la profession, ce document sera également transmis par la famille.

# ORTHOPHONIE ET LANGAGE ÉCRIT : VERS UN CONSENSUS DE LA PROFESSION ?

L'établissement de recommandations orthophoniques concernant le langage écrit va permettre d'initier de futurs travaux sur cet aspect important de notre exercice.

Depuis plusieurs mois, un comité de pilotage, mis en œuvre par le Collège français d'orthophonie (FNO + Unadréo) a initié une réflexion destinée à mener ces travaux. Lors des rencontres internationales d'orthophonie de l'Unadréo, en décembre dernier, ce projet a été présenté et un appel à candidatures pour constituer les groupes de travail a été lancé.

Il s'agira d'élaborer une revue de la littérature, de recueillir des données sur la clinique, d'envisager l'intervention orthophonique, non pas de façon unique mais de façon harmonisée, modélisée.

Quelques pistes émergent concernant le rythme des séances, la durée de la prise en charge, l'arrêt de cette intervention, les relais possibles, l'aide aux aidants, l'Éducation thérapeutique du patient (ETP)...

En complément, nous encourageons nos collègues à encadrer des mémoires de recherche destinés à évaluer l'impact de tel ou tel mode de soin, outil de soin...

La réflexion est donc engagée sur ce domaine et doit permettre un consensus professionnel et une harmonisation des pratiques, s'appuyant sur notre expertise et mettant en avant notre légitimité.

## GUIDE PARCOURS DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



La Haute Autorité de santé (HAS) vient de diffuser le guide parcours de santé « Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles du langage et des apprentissages » [\[https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-01/synthese\\_troubles\\_dys\\_v4.pdf\]](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-01/synthese_troubles_dys_v4.pdf).

Ce document présente les différentes étapes du parcours

de santé, du dépistage à la prise en charge en passant par le diagnostic. Quels que soient le degré de sévérité des troubles, la complexité de la situation et le recours aux 3 niveaux du parcours, les orthophonistes permettent la prise en charge, la coordination et l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Les orthophonistes doivent se saisir de ce document pour affirmer leur expertise et la place qu'ils/elles occupent depuis toujours auprès des enfants et de leurs familles.

